



ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

LETTRE D'INFORMATION – Mardi 12 mai 2009

Agenda

Lundi 18 mai

-15h : **Philippe RAYNAUD**, professeur à Paris-II : « *L'Empire du Milieu* » et l'Université : réflexion sur l'histoire de l'enseignement secondaire français ».

-17h : réunion de la section Morale et sociologie, salle 4.

-17h : réunion du jury du Prix Edmond Fréville - Pierre Messmer, salle 3.

Lundi 25 mai

-15h : **Mireille DELMAS-MARTY**, membre de l'Académie : « *La réforme de la procédure pénale* », Grande salle des séances.

Lundi 8 juin

-12h30 : réunion de la section Économie politique, statistique et finances, salle 3.

-14h : réunion de la section générale, salle 4.

-15h : **Jean-David LEVITTE**, membre de l'Académie : « *Notice sur la vie et les travaux de Raymond Triboulet* », Grande salle des séances.

-Comité secret

-18h : Remise des Prix de la Fondation culturelle franco-taïwanaise, Grande salle des séances.

Lundi 15 juin

-15h : Élection au fauteuil d'Édouard Bonnefous.

-**Monique CANTO-SPERBER**, directrice de l'ENS : « *L'ENS et son avenir* ».

Lundi 22 juin

-15h : **Richard DESCOINGS**, directeur de Sciences Po : « L'I.E.P. dans le paysage universitaire français ».

Lundi 29 juin

-15h : **Jean-Robert PITTE**, membre de l'Académie : « *La loi du 10 août 2007 et l'autonomie des universités* ».

-16h30 : **Valérie PÉCRESSE**, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : « *La réforme des universités* », Petite salle des séances.

-17h30 : Remise du Prix national Claude Lévi-Strauss, Grande salle des séances.

In memoriam Roland Drago

Roland Drago est décédé le jeudi 7 mai à Paris dans sa 86^e année. Il avait été élu le 17 décembre 1990, dans la section la section Législation, Droit public et Jurisprudence, au fauteuil laissé vacant par le décès de Henri Batiffol. Le président de l'Académie, **Jean-Claude Casanova** a, en ouverture de séance, rendu hommage à son confrère en ces termes :

« J'ai le triste devoir de vous annoncer la disparition de notre confrère Roland Drago. Je ne peux séparer dans les mots que je vais prononcer le respect que notre compagnie doit à ce confrère que nous aimions et que nous respections tous et la fidélité personnelle que je dois à mon compatriote, qui fut mon maître il y a 57 ans, puis mon collègue et mon ami. Roland drago est né en 1923 à Alger, où son père était magistrat. La famille de sa mère était établie en Algérie depuis longtemps et comptait plusieurs magistrats dans ses membres. Il a été élève au lycée d'Alger. Il passait ses vacances en Corse. Il appartenait à la classe 1943. Cette classe a été mobilisée en Afrique du Nord, en Afrique, en Corse, plus que n'ont été mobilisées les classes précédentes en métropole et c'est la classe qui a donné le plus de morts pendant la guerre de 39-45. Il a fait la campagne d'Italie, puis de Provence, puis d'Allemagne. À la fin de son engagement militaire, il a commencé sa licence en droit à la faculté de droit d'Alger. Puis il est venu à la faculté de droit de Paris où il a accompli le reste de ses études. Il a fait sa thèse sous la direction de notre confrère Marcel Waline. Sa thèse portait sur la notion d'établissement public. Il a été agrégé au concours de 1950, dans la section de droit public.

« Il a, à ce moment-là, été nommé à la petite faculté qui existait à Tunis et que dirigeait comme doyen un grand civiliste, Jacques Flour, et qui comptait parmi ses membres René Rodière et Philippe Malaurie. Il est arrivé à Tunis en même temps que Raymond Barre qui avait été agrégé la même année. Il y faisait le cours de droit administratif et parfois le cours de droit international public. Son premier cours était consacré à la hiérarchie des normes et, comme les grands professeurs, il ne se mettait pas en avant, mais il était un intercesseur entre les étudiants et les plus grands que lui ; il commentait Kelsen, Carré de Malberg et il lisait longuement Hauriou. Nous admirions tous, comme étudiants, sa précision, sa culture, la rectitude de son jugement et le fait qu'il acceptait de s'intéresser autant à la pratique du droit, aux arrêts, à l'avis des jurisconsultes et des juges et à la théorie juridique. Il a rejoint la faculté de Lille en 1954, puis il a enseigné à l'ENA à partir de 1960. Il a toujours été attaché à l'étude de l'administration, aux sciences administratives. Il a eu des rapports constants avec le Conseil d'État et avec les autres juridictions. Il a été jurisconsulte en France et à l'étranger.

« Vous connaissez sa carrière, ses travaux, ses livres, ses activités. Il a servi son pays, il a servi le droit, il a toujours défendu la justice et la liberté. Je rappelle qu'en 1977, Raymond Barre, inquiet des périls qui pouvaient atteindre une ministre qui devint notre consœur, demanda à Pierre Tabatoni et à Roland Drago, l'un comme directeur de cabinet, l'autre comme conseiller juridique, d'assister la ministre dans ses fonctions. Ces deux hommes préparèrent des textes importants. Ils mirent notamment fin à cette anomalie qui faisait que le pouvoir exécutif pouvait nommer directement les professeurs d'université. Pendant trois ans, ils firent le sacrifice de leurs recherches pour se consacrer à la défense de nos universités et, plus encore, des principes qui doivent les régir.

« Comme ami, comme collègue, comme confrère, ce qui caractérisait Roland drago, c'était le dévouement et la gentillesse ; comme professeur, c'était la curiosité, l'ouverture et le savoir ; comme homme, c'était l'honneur et la rectitude. Nous conserverons son souvenir et il vivra parmi nous tant que ceux qui l'ont connu ici vivront. Comme l'on écrit sur les tombes des rivages où il est né que la terre lui soit légère ! »

Séance du lundi 11 mai

- Après un hommage rendu à **Roland Drago**, le président Jean-Claude Casanova a fait approuver le procès verbal de la séance du lundi 4 mai. Il a ensuite été procédé aux dépôts d'ouvrages. **Bernard Bourgeois** a présenté à ses confrères *Principes du droit naturel* de Jean-Jacques Burlamaqui suivi de *Droit naturel et humanité chez Burlamaqui* par Jean-Paul Coujou (Paris, Dalloz, 2007, 491 pages).
- **Jean-Louis Quantin**, directeur d'études à l'École pratique des hautes Études (EPHE), a fait une communication sur « Les problèmes de l'Université française aux XVIIe et XVIIIe siècles ». Il a ensuite répondu aux questions que lui ont posées **Alain Besançon, Gérard Antoine, Jean Mesnard, François d'Orcival, Bertrand Saint-Sernin, Georges-Henri Soutou, Marianne Bastid-Bruguière** et **Jean-Claude Casanova**.

Nouveautés sur le site de l'Académie : www.asmp.fr

- Débat qui a fait suite à la communication de **Stéphane Rials**, membre senior de l'Institut universitaire de France, professeur agrégé des Facultés de droit à l'Université Paris 2, directeur de l'U.F.R. de II^e et III^e cycles de droit de Paris 2, président de l'Institut Cujas - Fédération pour la recherche en droit public et en science politique de Paris 2, sur « *Le droit, la formation du juriste et les disciplines humaines. Considérations françaises* », le lundi 4 mai devant l'Académie.

Dans la presse et sur les ondes

- **Jean-Robert Pitte** : « Comment sauver l'année universitaire », *Le Figaro*, jeudi 7 mai. « À six semaines du baccalauréat, moins du tiers des lycéens français exprime comme premier vœu d'entrer à l'université, une fois en possession du précieux (façon de parler) sésame, premier grade officiel de l'enseignement supérieur. Tous les autres optent pour une formation sélective à laquelle ils ne pourront accéder, faute d'en avoir le niveau. C'est cela la profonde hypocrisie d'un système qui se veut pourtant égalitaire et qui est paradoxalement défendu par la majorité des enseignants et des organisations syndicales. Elles-mêmes sont débordées, comme c'est le cas en ce moment, sur leur extrême gauche, par quelques groupuscules [...] qui bloquent l'accès aux sites universitaires en rencontrant qu'une molle résistance de la part des étudiants, des enseignants et des personnels administratifs qui voudraient travailler. Cela n'empêche pas les deux dernières catégories, grévistes de gré ou de force, de percevoir leur salaire depuis trois mois et ce, sans aucun état d'âme, malgré leur statut de fonctionnaire. Parmi eux, certains tartuffes vont jusqu'à se draper dans le joli concept de "grève active", sous le prétexte qu'ils viennent sur leur campus rencontrer les rares étudiants qui s'y aventurent et leur expliquer... pourquoi ils font grève afin de forger leur culture politique. Pour compléter la dérision, certains d'entre eux sont fiers d'épingler à leur veste un grand macaron proclamant leur appartenance à un mouvement qui ose s'intituler "Sauvons l'Université" !

Comment justifier une démarche aussi suicidaire pour une institution en laquelle ne croient plus guère les jeunes lycéens susceptibles d'obtenir une mention au baccalauréat et les familles initiées, celles des cadres du privé et de la fonction publique et, parmi ces derniers, ceux de l'Éducation nationale qui sont les premiers à descendre dans la rue pour demander... à ce que rien ne change dans l'injuste système actuel ? On peut le regretter, mais il y a longtemps que la tradition remontant au Moyen Âge et selon laquelle l'Université devrait se consacrer exclusivement à la création et à la transmission du savoir est devenue largement obsolète. En dehors de la médecine et des masters professionnalisants, trop de diplômés des universités françaises peinent à trouver un emploi ».

- **Chantal Delsol** : « Torture et droits de l'homme », *Valeurs actuelles*, jeudi 7 mai. « On vient de se rendre compte que l'affaire d'Abou Ghraïb n'était ni un bavure ni un excès qui aurait échappé à la vigilance des autorités américaines. Revient douloureusement le souvenir du débat sur la torture durant la guerre d'Algérie. Comment admettre que des démocraties torturent ? C'est le moment de se pencher sur l'ouvrage remarquable de Michel Terestchenko, qui nous livre une réflexion approfondie sur la question. Il montre comment deux démocraties, les États-Unis et Israël, utilisent la torture dans le cadre de deux guerres contre le terrorisme. Pourtant, les États-Unis se différencient en ce qu'ils ont pris les moyens pour légaliser certaines formes de torture, ou en tout cas les justifier. D'abord à travers une casuistique fine qui permet à certaines méthodes d'échapper aux interdictions internationales, puis en utilisant des dispositions récentes (privation sensorielle, essentiellement une torture psychologique qui ne laisse pas de traces) dont certaines violent la Constitution américaine, enfin en envoyant certains prisonniers dans des pays tiers où ils seront torturés plus aisément.

Défendre les droits de l'homme signifie refuser la torture. La question ici est de savoir comment une démocratie parvient à "justifier l'injustifiable". Apparaît toujours un cas de figure singulièrement déroutant : celui dit de "la bombe à retardement", traduisant le cas du terroriste détenteur d'un renseignement qui peut sauver la vie de nombre de gens. C'est au nom de ce problème qu'est en général justifiée la torture, pour des cas exceptionnels, dans le cadre d'un régime de respect de la dignité. [...] Pour une démocratie, la torture n'est acceptable à aucun point de vue ni dans aucune circonstance. Elle salit le régime qui l'accepte en même temps qu'elle déshumanise victimes et bourreaux. Nous n'avons pas, même pour lutter contre les terroristes, à tenter de leur ressembler ».